

# RÉSEAU NATIONAL JEUNES EN ERRANCE

Avril 2019

bulletin n° 2-2019

## SOMMAIRE

L'accompagnement logement des jeune désocialisés	p.2
Des demandes d'équipes du réseau	p.2
Les actes des rencontres nationales « Jeunes en errance » 2018	p.3
Les « sorties d'ASE ». Suite	p.3
Création d'un collectif « Jeunes majeurs » par des institutions	p.5

***Ce bulletin est réalisé et diffusé par les CEMÉA avec l'aide financière du Ministère des Solidarités et de la Santé (Direction Générale de la Cohésion Sociale) dans le cadre d'un projet de convention CEMEA-DGCS pour l'animation du réseau « Jeunes en errance » sur l'année 2019.***

CEMÉA. 24 rue Marc Seguin. 75883 Paris cedex 18  
Site « jeunes en errance » : [jeunes-en-errance.cemea.asso.fr](http://jeunes-en-errance.cemea.asso.fr)  
Contact : [francois.chobeaux@cemea.asso.fr](mailto:francois.chobeaux@cemea.asso.fr)

## **L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DES JEUNES DESOCIALISES. UNE PROPOSITION DE LA DIHAL**

---

La DIHAL lance une capitalisation d'expériences et un recensement des besoins relatifs aux modalités d'accompagnement « logement » mis en œuvre auprès des jeunes très désocialisés.

L'objectif est de mettre en place un groupe de travail sur la base des pratiques et besoins recueillis et d'organiser un atelier final de restitution pour approfondir les sujets qui seront remontés concernant notamment l'ingénierie sociale qu'il convient de développer pour assurer un accompagnement adapté. L'Atelier aura lieu fin 2019, et le groupe de travail pourrait se mettre en place en septembre. Ce travail pourrait, à termes, faire l'objet d'un croisement avec ceux entrepris par la DGCS en direction des jeunes ASE et la DGEFP (appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux ») de façon à travailler sur un guide en 2020.

Le public cible correspondant aux jeunes à la rue, en errance, en squat, hébergés en CHU ou CHRS...

Afin d'avoir des éléments sur lesquels nous appuyer pour ces travaux, un questionnaire pourrait être adressé aux acteurs intervenant auprès de ces jeunes, et donc en lien avec vos structures ou bien en direction des acteurs qui accompagnent des jeunes comme les missions locales, jeunes, FJT et dont l'expertise pourrait venir enrichir nos travaux. L'élaboration de ce questionnaire se fera, en raison des agendas et du timing, par échanges de mails.

Les intérêts pour ce groupe de travail sont à faire remonter directement à la DIHAL à Alexandra Menis, Cheffe de projet « Hébergement et accès au logement ». [alexandra.menis@dihal.gouv.fr](mailto:alexandra.menis@dihal.gouv.fr)

### **DES DEMANDES D'EQUIPES DU RESEAU**

---

#### ***L'équipe de prévention spécialisée du Mans***

A le projet de mettre en place un partenariat avec des MECS en vue d'éviter les sorties sèches. Elle cherche donc des équipes de rue (prévention spécialisée, CCAS, CAARUD...) qui travaillent en lien avec des MECS ou des foyers PJJ.

A aussi un projet d'hébergement avec 3-4 places en semi-collectif pour 3-4 mois renouvelables une fois, en co-construction avec un CHRS du Mans. L'idée est que cet accueil serve de tremplin vers d'autres dispositifs, d'évaluation des possibilités d'intégration d'appartement, d'accueil transitoire pour une entrée en Garantie Jeune... Qui peut lui faire part de son expérience ?

Contact : Ludovic Rousse. [prevention72.centre-ville@inalta.fr](mailto:prevention72.centre-ville@inalta.fr) . 02 53 42 92 49

#### ***L'équipe de l'accueil de jour du CCAS de Poitiers (Relais G. Charboinnier)***

Elle est sur un projet partenarial d'hébergement à très bas seuil d'exigence. Qui les contacte ?

Elle est aussi sur une évolution partenariale de l'accueil de jour, toujours dans une logique de bas seuil. Qui partage avec elle ?

Contact : Carol Chil Rassinoux. [c.chil\\_rassinoux@poitiers.fr](mailto:c.chil_rassinoux@poitiers.fr) 06 22 25 79 15

Les actes viennent d'être envoyés aux participants, et sont sur le site « jeunes en errance » : [https://jeunes-en-errance.cemea.asso.fr/IMG/pdf/actes\\_errance\\_toulouse\\_2018.pdf](https://jeunes-en-errance.cemea.asso.fr/IMG/pdf/actes_errance_toulouse_2018.pdf)

### **LES « SORTIES D'ASE », SUITE**

---

#### ***Une contribution oubliée du Conseil National de la Protection de l'Enfance***

Il y a un an (avril 2018) le Conseil National de la Protection de l'Enfance prenait position sur cette question dans le cadre de la préparation du Rapport Dullin. Voici son « Avis 2018-6 ».

#### **Le devenir des jeunes accueillis en protection de l'enfance devenant majeurs.**

Le CNPE a été auditionné sur le devenir des jeunes accueilli en protection de l'enfance, au moment de leur accession à la majorité, par le Conseil économique social et environnemental<sup>1</sup>(CESE) saisi de cette question par le gouvernement, et dans le cadre de la concertation sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette thématique a également été travaillée dans le groupe de travail mis en place pour le déploiement de la mesure concernant les fins de mesures ASE, de la stratégie nationale de la protection de l'enfance, copiloté par la DGCS et le CNPE.

Cette situation des 18/21 ans de la protection de l'enfance est la conséquence de l'abaissement de la majorité civile en 1974. Une circulaire ministérielle d'août 1974 appelait déjà à ce qu'il n'y ait pas des conséquences défavorables pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

Des concertations et réflexions collectives de l'année 2018, il ressort clairement que le devenir des jeunes accueillis par l'ASE, lors de leur accession à la majorité est de plus en plus problématique.

La pratique de la poursuite de leur accueil par les départements, dans le cadre de mesures jeunes majeurs devient de plus en plus aléatoire selon les moyens des départements et les choix politiques faits.

Il en résulte une inégalité territoriale ainsi qu'une augmentation des situations de pauvreté et d'exclusion de ces jeunes.

L'objectif final de la protection de l'enfance, qui est de suppléer aux difficultés parentales pour assurer les besoins fondamentaux des enfants, donc à terme leur insertion affective, sociale et citoyenne, est largement mis à mal. L'interruption des mesures d'accompagnement, alors que le jeune n'est pas encore en capacité de subvenir à ses besoins et que les dispositifs de solidarité nationale (RSA) ne peuvent pas légalement être mobilisés, est un renoncement des départements à leur fonction de suppléance parentale et à la notion d'obligation alimentaire qui en découle.

L'accompagnement de ces jeunes relève donc de deux logiques de politique publique : prioritairement la protection de l'enfance et par défaut de projet du jeune concerné, la lutte contre la pauvreté. L'une ne pouvant, par ses pratiques, induire une augmentation des situations de pauvreté des jeunes. De même, l'Etat, doit tenir compte de ce public particulièrement vulnérable pour adapter les dispositifs d'insertion, de logement et de formation des jeunes en situation de précarité. Une attention devra aussi être portée sur les questions de santé pour éviter les ruptures de parcours de soin.

---

<sup>1</sup>Avis présenté en 2018 par le Rapporteur Antoine Dulin et adopté le 13 juin <https://www.lecese.fr/travaux-publies/prevenir-les-ruptures-dans-les-parcours-en-protection-de-l-enfance-0>

Aussi, pour porter l'ambition de réussite de et pour ces jeunes, le CNPE recommande :

- L'obligation des mesures d'accompagnement de l'ASE, jusqu'à 21 ans pour tous les jeunes admis à l'ASE qui le souhaitent et qui « éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants. » art L222-5 du CASF.
- Le maintien de mesures d'accompagnement de jeunes majeurs, financées par la PJJ : ¼ des jeunes pris en charge par la PJJ, sont majeurs. (Relevons que le décret de 1975, organisant ce financement de mesures jeunes majeurs par la justice n'a pas été abrogé, il est donc mobilisable pour financer les décisions judiciaires)
- La mobilisation renforcée des dispositifs d'insertion et de formation de droit commun pour y accueillir ces jeunes. Cet objectif doit être décliné dans le cadre d'une contractualisation précise entre l'Etat, les départements, les régions. Les budgets alloués doivent être proportionnés aux situations et sanctuarisés sur le long terme. Les protocoles prévus par la loi du 14 mars 2016, pour organiser le partenariat des acteurs dans l'accompagnement à l'accès à l'autonomie des jeunes sortant de 16 à 21 ans « afin de leur apporter une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, d'emploi et de ressources » sont à mobiliser (art. L 222-5-2 du CASF)
- La mise en œuvre et le soutien comme le prévoit la loi, dans tous les départements, d'associations d'anciens enfants placés et pupilles, financées tant par les départements, que par les dispositifs de l'Etat, pour accompagner, sur le plan affectif, social, professionnel et citoyen les jeunes majeurs.

Le CNPE tient aussi à rappeler que la loi permet qu'un jeune qu'il ait été accueilli par l'ASE ou non, qui n'a pas bénéficié de mesure jeune majeur dès 18 ans, peut y prétendre plus tardivement s'il le souhaite et jusqu'à ses 21 ans.

Enfin aborder la question des jeunes majeurs, oblige à regarder la part des anciens mineurs non accompagnés présent parmi ceux-là et invite à envisager qu'ils puissent être pris en compte pour dans la clé de répartition des MNA dans les départements.

### ***Des mesures annoncées en juin 2019 ?***

On attend avec intérêt ce que va proposer Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance, sur les sorties sèches d'ASE, et la façon dont ses propositions seront coordonnées avec les premières décisions de la stratégie Pauvreté. On a entendu parler de conventions Etat-Départements pour la préparation des sorties de placement. Mais au fait pourquoi faut-il conventionner et financer en plus ce qui est de la responsabilité des CD-ASE ? Le chiffre de 15 millions a circulé : pour 100 départements cela fait 150 000 euros chacun. En même temps le chiffre de 3000 sorties à 18 ans (total national) circule, soit 30 par département. 150000 euros pour soutenir 30 jeunes c'est 5000 par jeune. Ca ne va pas loin pour aménager une sortie.

### ***Le symptôme ou la racine ?***

Les sorties sèches ne sont que le symptôme d'échecs d'accompagnements. Mais ce point de vue n'est absolument pas évoqué ni pris en compte dans les échanges qui ont lieu depuis l'automne. Tout au plus est-il rappelé l'importance de l'entretien à avoir avec le jeune dans l'année de ses 17 ans. Pas plus que ne sont évoqués les jeunes qui fuguent définitivement de de foyers à 16, 17 ans, et qui sont dans la nature. En fait, alors que le problème est celui des ados en rupture totale qui passent par la rue avant de rejoindre le système CHU-CHRS, les réponses sont co-construites avec les associations de jeunes sorties de l'ASE « par le haut » qui font efficacement entendre leurs besoins, et ne prennent donc que très peu en compte les dynamiques vécues par les « ingérables » sans autres représentants que les professionnels qui travaillent avec eux une fois qu'ils sont à la rue.

## **CREATION D'UN « COLLECTIF JEUNES MAJEURS » PAR DES INSTITUTIONS**

---

L'association SOS-Villages d'enfants lance la création d'un « Collectif Jeunes majeurs » constitués de représentants des institutions concernées. Voici la note de présentation de juillet 2018 par SOS Villages d'enfants. Depuis, le collectif « Cause majeurs » est constitué, et les CEMEA en sont membres. Infos à venir. :

### **Eléments contextuels**

Depuis une dizaine d'années, des alertes sur les conditions auxquelles sont confrontés les jeunes majeurs à l'issue d'une mesure de protection de l'enfance sont régulièrement lancées mais la situation devient de plus en plus préoccupante voire alarmante.

Aujourd'hui, en France, plus de 300 000 enfants et jeunes bénéficient d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance. A 18 ans, ils devraient pouvoir bénéficier d'un contrat jeune majeur et ce jusqu'à leurs 21 ans. Toutefois, ces contrats deviennent de plus en plus difficiles à obtenir auprès des conseils départementaux et leur durée est de plus en plus courte (de 3 à 6 mois) sans compter les inégalités territoriales d'un département à l'autre qui se développent. C'est donc une véritable épée de Damoclès qui repose sur ces jeunes et une incohérence de demander à ceux qui disposent du moins de ressources de faire plus vite et mieux que les autres.

Ces jeunes font face à de nombreuses difficultés : difficulté d'accès à un logement, orientation subie et entrée difficile sur le marché du travail, manque d'entourage sur qui compter...

Postulat du collectif : Ce collectif militera pour une vision globale du jeune et pour une véritable inclusion au sein de la société. Ce n'est pas aux jeunes de trouver leur place dans cette société mais bel et bien à la société de devenir inclusive, c'est-à-dire de faire que tous les jeunes y trouvent pleinement leur place, en particulier ceux en situation de vulnérabilité.

□ Une conjoncture politique favorable ?

Ces dernières semaines, les signaux du côté du gouvernement n'ont pas manqué pour exposer la problématique des jeunes majeurs et proposer des réponses :

- Avis du CESE rédigé par Antoine Dulin sur saisine du Premier Ministre présenté le 13 juin 2018 sur la prévention des ruptures de parcours

- Déclaration d'Agnès Buzyn et Nicole Belloubet, respectivement Ministre des Solidarités et de la Santé et Garde des Sceaux - Ministre de la Justice, aux Assises de la Protection de l'Enfance fin juin qui ont insisté sur la priorité de ne laisser aucune « sortie sèche » pour les jeunes quittant la protection de l'enfance

- Présentation de la stratégie pauvreté et lutte contre les exclusions à la rentrée & de la stratégie protection de l'enfance à l'autonomie

- Proposition de loi de Brigitte Bourguignon recueillant le soutien de près de 150 députés visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie.

Face à l'ensemble de ces facteurs, SOS Villages d'Enfants pense qu'il est plus que nécessaire que la société civile se mobilise, se fédère, appuie ces initiatives voire exerce un contre-pouvoir pour que la question des jeunes majeurs devienne un axe central des politiques de protection de l'enfance. Tel est l'objectif du lancement de ce nouveau collectif de plaidoyer sur la question des jeunes majeurs.

## **Objectifs de ce collectif**

- Fédérer les organisations et les jeunes concernés pour parler d'une même voix sur la situation des jeunes majeurs en France pour influencer sur le gouvernement
- Améliorer la loi et pour cela, plaider auprès du gouvernement, du Parlement, des Conseils Départementaux pour une réelle prise en compte des besoins et des droits des jeunes majeurs pour leur inclusion pleine et entière dans la société
- Echanger sur nos pratiques pour améliorer d'ores et déjà nos accompagnements sans attendre (formation des professionnels, participation).
- Mobiliser l'opinion publique sur ces enjeux

## **Actions envisagées**

Plusieurs modalités d'actions peuvent être envisagées au regard des objectifs ci-dessus : expertise (avoir un document de positionnement commun), lobbying (audience, rendez-vous), communication (campagne sur les réseaux sociaux avec un hashtag dédié ?), mobilisation citoyenne (pétition ?).

Ces modalités d'actions seront à définir ensemble. Les actions listées ci-dessus ne sont que des suggestions.

Par ailleurs, pour faciliter ces actions de plaidoyer, un des outils pourrait être aussi l'échange de pratiques et d'expériences entre les associations et les opérateurs sur l'accompagnement de ces jeunes majeurs.

## **Cibles**

Les actions engagées par ce collectif ciblent principalement :

- les décideurs publics : Ministère, Parlement, Conseils départementaux
- les associations et opérateurs à travers l'échange de pratiques et d'expériences
- la presse
- l'opinion publique

## **Calendrier**

### **Echéances à court terme :**

1/ Envoi des invitations pour participer au collectif fin juillet – début août. Courrier d'Isabelle Moret au DG des organisations pressenties ?

2/ Réunion le lundi 17 septembre à 14h30 réunissant les associations intéressées : présentation du projet, de ses objectifs, partage des constats sur la situation des jeunes majeurs, définition des prochaines actions, règles de fonctionnement du collectif et méthodologie de travail

3/ Octobre 2018 : 2e réunion pour approfondir la démarche collective

4/ Communiqué de presse pour annoncer la création de ce collectif et ses objectifs. Signature éventuelle d'une charte ? Se saisir de temps forts tels que la présentation de la stratégie de lutte contre la pauvreté, la date du 17 octobre – journée internationale de lutte contre la pauvreté, celle de la présentation stratégie « protection de l'enfance » à l'autonome ou encore celle du 20 novembre

5/ Autonome 2018 : mobilisation collective lors de l'examen de la PPL à l'Assemblée

### **Autres échéances à moyen et long terme :**

- 20 novembre 2019 – 30 ans de la CIDE : intéressant de se saisir de cette opportunité pour parler des droits humains, de la continuité de parcours et des droits
- Mars 2021 : élections départementales.